

Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026

*Sous la présidence de Madame le Maire Sandrine CHAREYRE,
Convocation adressée le 16 mars 2026*

Le vingt mars de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis salle Charray suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Lucas REYNAUD et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Lucas REYNAUD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Quorum : atteint

ORDRE DU JOUR :

Délibération n°2026/06	Élection du Maire
Délibération n°2026/07	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
Délibération n°2026/08	Élection des Adjoints au Maire
Délibération n°2026/09	Charte de l' élu local
Délibération n°2026/10	Délégations du Conseil municipal au Maire

Ouverture de la séance à 20h04.

Madame le Maire Sandrine CHAREYRE accueille les participants et souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus.

Elle proclame l'installation officielle des nouveaux conseillers suite au renouvellement du Conseil municipal du 15 mars 2026.

Elle cède la présidence au Doyen d'âge, Didier SENUT.

❖ **Délibération n°2026/06 – Élection du Maire** **Rapporteur : Didier SENUT**

Après lecture des textes règlementaires régissant l'élection du Maire, Didier SENUT, Doyen d'âge, désigne Thierry COUTIER et Justine BOYER comme assesseurs.

Il invite les candidats à se déclarer, en précisant que le code général des collectivités territoriales n'impose pas aux candidats de se déclarer.

Sandrine CHAREYRE se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection du Maire. À l'appel de son nom, chaque conseiller se rend au bureau de vote, passe par l'isoloir, vote et signe la liste d'émargement.

À l'issue du vote, Didier SENUT, Doyen d'âge et président du bureau de vote, assisté des assesseurs procède au dépouillement des bulletins.

Une copie du procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire, de la feuille de proclamation des résultats et du tableau du Conseil municipal sont annexées au présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ÉLIT le Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Candidats déclarés : Sandrine CHAREYRE.

Composition du bureau de vote

Président : Didier SENUT (Doyen d'âge) ;

Assesseurs : Thierry COUTIER et Justine BOYER.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins présents dans l'urne	15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue des suffrages exprimés	8
Candidat 1 – Sandrine CHAREYRE	15

Ayant obtenu la majorité absolue, Sandrine CHAREYRE est élue Maire de la commune de Saint-Priest.

Proclamation officielle des résultats est faite par le Doyen d'âge, à l'issue de laquelle, il cède la présidence du Conseil municipal au Maire élu.

❖ Délibération n°2026/07 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire rappelle les dispositions règlementaires régissant le nombre théorique d'Adjoints au Maire.

Elle expose que la commune de Saint-Priest dispose d'un Conseil municipal de 15 membres et que le nombre d'Adjoints au Maire ne peut être supérieur à 30 % de l'effectif du Conseil municipal. En conséquence, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de quatre. Elle propose au Conseil municipal d'ouvrir les quatre postes d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

OUVRE quatre postes d'Adjoints au Maire.

❖ Délibération n°2026/08 – Élection des Adjoints au Maire Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire donne lecture des textes règlementaires régissant l'élection des Adjoints au Maire.

Elle demande au Conseil municipal de laisser un délai de cinq minutes afin de les listes candidates puissent se déclarer, conformément à la réglementation.

Michel LEVEQUE se déclare candidat avec une liste composée de lui-même, de Géraldine BOISSIER, de Gil BREYSSE et de Patricia GALLET.

Il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire. À l'appel de son nom, chaque conseiller se rend au bureau de vote, a la possibilité de passer par l'isoloir, vote et signe la liste d'émargement.

À l'issue du vote, Didier SENUT, Doyen d'âge et président du bureau de vote, a procédé au dépouillement des bulletins.

Une copie du procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire, de la feuille de proclamation des résultats et du tableau du Conseil municipal sont annexées au présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

LAISSE un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Listes déclarées : *Imaginons ensemble Saint-Priest* portée par Michel LEVEQUE avec Géraldine BOISSIER, Gil BREYSSE et Patricia GALLET.

Composition du bureau de vote

Président : Didier SENUT (Doyen d'âge) ;
 Assesseurs : Thierry COUTIER et Justine BOYER.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins présents dans l'urne	15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue des suffrages exprimés	8
Liste 1 – <i>Imaginons ensemble Saint-Priest</i>	15

La liste *Imaginons ensemble Saint-Priest*, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire :

- ❖ Michel LEVEQUE, premier Adjoint au Maire ;
- ❖ Géraldine BOISSIER, deuxième Adjoint au Maire ;
- ❖ Gil BREYSSE, troisième Adjoint au Maire ;
- ❖ Patricia GALLET, quatrième Adjoint au Maire.

- ❖ **Délibération n°2026/09 – Charte de l' élu local**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

PREND acte de la lecture par le Maire de la charte de l' élu local.

PREND acte de la remise d'une copie de la charte de l' élu local et des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

- ❖ **Délibération n°2026/10 – Délégations du Conseil municipal au Maire**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire donne lecture de la liste des délégations consenties par le Conseil municipal au Maire qu'elle propose audit Conseil municipal, suivant les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de la présente mandature, les compétences listées dans la délibération, dans les conditions exposées dans ladite délibération.

AUTORISE le Maire à déléguer aux Adjoints au Maire et aux Conseillers délégués de son choix les compétences déléguées au titre de la présente délibération.

PREND acte que le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de la présente délégation.

PREND acte du fait que cette délibération est révocable à tout moment.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Le secrétaire de séance,
Lucas REYNAUD

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE